

BORDEREAU INDIVIDUEL d'accès à la formation (BIAF)

des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée

Complété et remis par l'entreprise, le BIAF permet au salarié de faire valoir ses droits au Congé individuel de formation (CIF), au Bilan de compétences (BC) ou à la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Il doit être remis au salarié, en même temps que le contrat de travail, à l'exception des cas suivants :

- les contrats d'apprentissage (sauf pour les personnes ayant moins de 26 ans),
- les contrats de professionnalisation (sauf pour les personnes ayant moins de 26 ans),
- les contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi,
- les contrats conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire,
- les contrats à durée déterminée qui se poursuivent par des contrats à durée indéterminée.

À remplir par l'employeur

Salarié

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

N° de sécurité sociale

Autre régime N°

Employeur

Raison sociale de l'entreprise ou de l'établissement :

Cachet :

Date / JJ / MM A A A A

Organisme paritaire agréé dont relève l'employeur

FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE
Place Johann Strauss - 75010 Paris
Tél. : 01 44 10 58 58 - www.fongecif-idf.fr

AUTRE

Nom

Adresse

Tél.

Congé individuel de formation (CIF) - Bilan de compétences (BC) Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Conditions d'ancienneté :

- Toute personne pouvant justifier de **24 mois d'activité salariée consécutifs ou non** dans le secteur privé, quelle qu'ait été la nature des contrats successifs, au cours des **5 dernières années** :
 - dont 4 mois consécutifs ou non, sous contrat à durée déterminée dans le secteur privé, au cours des 12 derniers mois, précédant la fin du dernier CDD.
- **Toute personne de moins de 26 ans⁽¹⁾** pouvant justifier de **12 mois d'activité salariée consécutifs ou non** dans le secteur privé, quelle qu'ait été la nature des contrats successifs, au cours des **5 dernières années** :
 - dont 4 mois de CDD⁽²⁾ consécutifs ou non dans le secteur privé, au cours des 12 derniers mois, précédant la fin du dernier contrat de travail.

(1) La personne devra avoir moins de 26 ans à la date du dépôt de dossier.

(2) Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation à durée déterminée sont pris en compte dans les 4 mois d'activité salariée.

Délais à respecter :

- La formation, le bilan de compétences ou la VAE doivent commencer au plus tard 12 mois après la date de fin du CDD ayant ouvert vos droits.
- S'il y a accord écrit de votre employeur avec autorisation d'absence, vous pouvez suivre tout ou partie de votre formation, de votre bilan de compétences ou de votre VAE avant la fin de votre contrat de travail à durée déterminée.

Prise en charge financière :

- En cas d'accord de l'organisme paritaire dont l'adresse figure au recto, votre rémunération sera comprise entre 80 et 100 % du **salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois** sous contrat à durée déterminée.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ L'ORGANISME PARITAIRE AGRÉÉ AU TITRE DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (OPACIF) DONT DÉPEND VOTRE EMPLOYEUR.

POUR FACILITER VOS DÉMARCHES :

- **Téléphonez au 01 44 10 58 58**
du lundi au vendredi de 9 h à 18 h
- **Rendez-vous dans notre espace conseil**
Place Johann Strauss (Paris X^e)
Horaires : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 18 h,
jeudi de 12 h à 18 h
- **Connectez-vous sur www.fongecif-idf.fr**